



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3342^e séance

Mercredi, 2 mars 1994, 17 h 30

New York

Provisoire

<i>Président:</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres:</i>	Argentine	M. Cardenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Boardman
	Fédération de Russie	M. Lozinskiy
	Nigéria	M. Uhomoibhi
	Nouvelle-Zélande	Mme Wong
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223)

La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223)

Le Président : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures du Conseil, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Bahreïn, du Bangladesh, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Lamamra (Algérie), M. Al-Faihani (Bahreïn), M. Rahman (Bangladesh), M. Elaraby (Égypte), M. Samhan (Émirats arabes unis), M. Exarchos (Grèce), M. Soegarda (Indonésie), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), M. Hatano (Japon), M. Bataineh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Razali (Malaisie), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Awad (République arabe syrienne), M. Yassin (Soudan), M. Abdallah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Khandogy (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à

participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/1994/229, lettre datée du 28 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/237, lettre datée du 28 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation Nations Unies; S/1994/238, lettre datée du 28 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/239, lettre datée du 1er mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué du Comité pour la Palestine du Mouvement des pays non alignés.

Le premier orateur est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Soegarda (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait, d'emblée, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes sûrs que, sous votre direction avisée et grâce à vos talents de diplomate, les délibérations du Conseil ne pourront que conduire à la prise de mesures efficaces. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser, par votre intermédiaire, nos remerciements à votre prédécesseur, S. E. M. Roble Olhaye, de Djibouti, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation a demandé à participer au débat du Conseil parce qu'elle est vivement préoccupée par la situation dans le territoire palestinien occupé, et notamment dans la ville d'Al-Khalil. Les séances actuelles ont été demandées par l'Organisation de la Conférence islamique et le Groupe arabe, suite à l'agression perpétrée de sang-froid contre des fidèles qui étaient en prière dans une mosquée, agression qui a causé la mort de plus de 60 personnes et qui en a blessé plus de 200. Cet acte odieux a été encore aggravé par le massacre de nombreux Palestiniens lors d'une démonstration de force massive de l'armée israélienne, qui a donné lieu à de nombreux accrochages et motifs d'affrontement. Comme si cela ne suffisait pas, Al-Khalil et d'autres régions ont été soit soumises au couvre-feu, soit déclarées zones militaires fermées. Ma délégation est profondément scandalisée par ces mesures.

L'indignation du Gouvernement indonésien et sa condamnation de l'agression barbare et préméditée a été pleinement reflétée par le communiqué publié à Jakarta par le Ministère des affaires étrangères, le 26 février 1994, qui disait entre autres que le massacre de la mosquée d'Al-Ibrahimi était un acte criminel honteux perpétré contre des innocents et que le Gouvernement israélien devait être tenu pour responsable de tels actes.

Mon gouvernement a toujours manifesté sa cohésion avec le peuple palestinien en demandant que le Conseil prenne des mesures concrètes pour veiller à ce qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes adoptées depuis longtemps par le Conseil et pour qu'il assume l'obligation qui lui incombe de protéger les Palestiniens, en vertu de la quatrième Convention de Genève.

Compte tenu de la gravité de la situation, nous appuyons pleinement la décision de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe arabe de saisir le Conseil de sécurité de cette question pour qu'il soit mis fin immédiatement aux politiques d'oppression d'Israël et pour que la sûreté et la sécurité du peuple palestinien soient assurées grâce à la présence d'observateurs internationaux.

Manifestement, l'attaque brutale de la semaine dernière et toute répétition de telles attaques ne peuvent qu'exacerber les tensions et entraîner une escalade des affrontements dans la région et même retarder le processus de paix en cours. Ma délégation exhorte donc le Conseil de sécurité à ne pas fuir ses responsabilités et à réagir avec fermeté, non seulement pour mettre un terme à de tels actes et pour empêcher qu'ils ne se reproduisent, mais plus encore pour réaliser un règlement pacifique et global du conflit du Moyen-Orient dans son ensemble, un règlement qui doit

nécessairement comprendre l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

L'Indonésie, en qualité de Président du Comité pour la Palestine du Mouvement des pays non alignés, voudrait informer le Conseil que le Comité a adopté un communiqué à la réunion qu'il a tenue hier au sujet de la situation grave dans les territoires palestiniens occupés. Comme les membres du Conseil le savent, le Comité a énergiquement condamné l'attentat barbare commis contre des fidèles palestiniens dans la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures décisives pour assurer la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés et désarmer les colons en attendant le démantèlement des colonies de peuplement illégales. En outre, il a réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, y compris Jérusalem, et a demandé au Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures propres à empêcher que des actes analogues ne se reproduisent. Le Comité a également décidé de suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés pour s'assurer qu'elle favorise l'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en tant que préalable à l'exercice par les Palestiniens de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

Avant de terminer, j'aimerais, au nom du Gouvernement et du peuple indonésien, présenter nos sincères condoléances et exprimer notre profonde sympathie à nos frères palestiniens et, en particulier, aux familles éprouvées des victimes.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Exarchos (Grèce) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer tout d'abord ma très grande satisfaction de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité. Votre expérience et vos qualités professionnelles garantissent le succès des travaux du Conseil pour le mois de mars. Qu'il me soit permis aussi de féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent de Djibouti, de l'admirable façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Union européenne exprime sa profonde

indignation devant l'abominable acte de terrorisme survenu à Hébron, ainsi que tous les actes de violence qui ont suivi et provoqué la perte de vies innocentes. Cet acte terroriste contre des civils palestiniens est d'autant plus révoltant qu'il s'est produit dans un lieu de culte. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes.

Nous avons condamné à maintes reprises la violence, d'où qu'elle vienne, et exprimé l'espoir que ses séquelles feront désormais partie du passé.

Nous avons noté avec satisfaction la ferme condamnation de ces actes par le Gouvernement israélien. Néanmoins, nous rappelons que les autorités israéliennes ont la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité de la population palestinienne dans les territoires occupés, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

L'Union européenne accueille favorablement les mesures annoncées dimanche dernier par le Gouvernement israélien visant à mettre un terme aux actions illégales des colons israéliens. Ces mesures constituent sans aucun doute un pas dans la bonne direction. Nous suivrons avec la plus grande attention l'évolution de l'enquête dont les résultats doivent déterminer les circonstances du massacre.

En outre, nous lançons un appel solennel aux autorités israéliennes pour qu'elles poursuivent leurs efforts en vue d'établir les conditions nécessaires à la stabilisation de la situation. L'Union européenne invite en particulier les parties à conclure un accord sur une présence internationale ou étrangère temporaire, comme prévu dans la Déclaration de principes.

D'autre part, l'Union européenne presse toutes les parties intéressées de refuser d'être attirées dans la spirale de la violence et d'intensifier leurs efforts pour faire progresser le processus de paix initié. Nous réitérons l'extrême importance que nous accordons à ce processus, que nous soutenons pleinement, et exprimons le souhait qu'il ne soit ni mis en cause ni retardé par ces tragiques événements.

L'Union européenne avait accueilli la signature de l'accord israélo-palestinien du 13 septembre 1993 avec d'autant plus de satisfaction que cet accord représentait un début de mise en oeuvre de principes, dont la coexistence pacifique et le respect mutuel de la dignité et de la sécurité, que nous avons défendus depuis de nombreuses années. L'Union européenne reste convaincue qu'un règlement de paix juste et global permettra de mettre fin aux tensions et

aux affrontements. Elle réitère ses appels pour que la paix soit confirmée comme le choix clair et univoque des peuples israélien et palestinien.

Le Président : Je remercie le représentant de la Grèce pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Awad (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis heureux d'exprimer la joie de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité pour ce mois. Je saisis aussi cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Olhaye de ses efforts à la tête du Conseil au cours du mois précédent. Je suis également heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants des nouveaux pays membres du Conseil de sécurité.

Toute la population de la République arabe syrienne a été affligée à l'annonce des nouvelles du massacre abominable de fidèles palestiniens qui priaient à l'aube de vendredi dernier à la mosquée Al-Abrahimi Al-Sharif, dans la ville d'Hébron, massacre qui a fait des dizaines de martyrs et des centaines de blessés. Cet acte terroriste est odieux. Il rappelle aux Arabes et aux Musulmans le massacre de Deir Yassin perpétré en 1948. Cet acte terroriste prouve au monde entier la gravité de la poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes et de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires en toute illégalité et au mépris de toutes les résolutions de l'ONU et de la Charte des Nations Unies. Il s'agit là d'un défi flagrant.

Il est bien évident aux yeux de la communauté internationale tout entière que l'attitude obstinée d'Israël, ses visées expansionnistes et sa politique d'attribution dans les pourparlers de paix depuis plus de deux ans sont directement ou indirectement responsables de l'extrémisme dans la région. L'acte terroriste qui a coûté la vie aux fidèles qui priaient dans la mosquée d'Abraham au cours du mois sacré du Ramadan est un crime systématique et prémédité. Ce n'est pas un acte individuel irresponsable comme le prétend Israël. Nous tenons donc l'État d'occupation pour responsable du crime perpétré par les colons. Nous demandons que les colons soient désarmés et que soient appliquées les dispositions de la quatrième Convention de Genève en vue d'assurer la protection des citoyens arabes dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

La Syrie est consciente que le monde entier condamne ce massacre odieux. La Syrie est également consciente que les paroles de condamnation et de réprobation ne suffisent pas pour mettre fin à ce cycle de violence et de terreur. En fait, la cessation de l'occupation israélienne sans plus d'atermoiements dans les pourparlers de paix actuels et l'accession du peuple palestinien à l'exercice de son droit à l'autodétermination sont les seuls moyens possibles de garantir la fin de l'extrémisme et de la violence et d'établir une paix juste, globale et durable.

Depuis le début des pourparlers de la paix, Israël essaie d'arracher à la partie arabe un document de paix et ce avant d'accepter, ne serait-ce qu'initialement, par principe, les concessions qu'impose la paix, à savoir la restitution des territoires occupés à leurs propriétaires.

Depuis la Conférence de Madrid, et malgré le changement de gouvernement en Israël, les négociateurs israéliens s'efforcent toujours de modifier la base du règlement au Moyen-Orient pour qu'il porte sur la paix en échange de concessions arabes au lieu de la paix en échange de territoires. Sur le plan des pourparlers avec mon pays, Israël demande à la Syrie de proclamer d'emblée son acceptation de normaliser toutes les relations bilatérales avant même de faire la moindre allusion officielle à la disposition d'Israël de se retirer complètement des territoires occupés du Golan.

En fait, nous assistons à quelque chose de complètement différent. Le Premier Ministre d'Israël, depuis son accession au pouvoir, affirme toujours qu'il ne va pas s'occuper de tout le Golan. Il a surpris le monde dernièrement en déclarant qu'il soumettrait la question du retrait du Golan à un référendum, comme si le Golan syrien était une question interne israélienne, et ce, contrairement à toutes les normes et à toutes les législations internationales. Ainsi, l'électeur israélien est celui qui va décider du sort des négociations entre Arabes et Israéliens.

Sur le plan des pourparlers avec le Liban, Israël demande au Liban de s'opposer à la population du Sud et d'opprimer la résistance légitime à son occupation militaire. Israël refuse, par contre, de mettre en application la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit le retrait sans restriction et sans condition des forces israéliennes déployées au Sud-Liban. Israël refuse au peuple occupé le droit de résister à l'occupation. De plus, Israël demande aux gouvernements des pays dont il occupe les territoires de se ranger aux côtés de l'occupation et d'opprimer la résistance nationale, comme si la paix tendait uniquement à concrétiser en permanence l'occupation israélienne et non à l'éliminer.

Telle est la mentalité israélienne à laquelle les Arabes font face dans les pourparlers de paix. Ainsi, si les deux États qui coparrainent la Conférence de paix n'interviennent pas aux côtés de la communauté internationale dans ces négociations pour mettre en application les résolutions pertinentes de l'ONU afin d'aboutir à un règlement juste, permanent et global, Israël oeuvrera pour mettre en pratique le principe défendu par M. Shamir, ex-Premier Ministre israélien, lorsqu'il disait :

«J'avais l'intention de négocier avec les Arabes pendant une période de dix ans sans permettre à ces pourparlers d'aboutir à quoi que ce soit.»

Le Président : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais vous exprimer les félicitations de la délégation algérienne pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités personnelles et professionnelles et l'expérience acquise par votre pays au sujet de la situation au Moyen-Orient sont garantes du succès des travaux du Conseil sur la question grave dont il est saisi. Je tiens également à exprimer au Représentant permanent de Djibouti notre profonde reconnaissance pour la contribution qu'il a apportée au cours de son mandat à la présidence du Conseil le mois dernier.

Nous savons tous que la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël a été la première étape sur la voie de la paix. Malgré les difficultés qui ont retardé la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de principes dans son esprit et dans sa lettre, et conformément au programme qu'elle s'est donné, la communauté internationale demeure encore optimiste à l'égard du processus de paix. Cependant, la tuerie effroyable qui s'est produite dans l'enceinte de la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi dans la ville palestinienne occupée d'Al-Khalil nous rappelle que les ennemis de la paix, qui n'ont aucune considération pour la vie humaine ni pour les symboles de tolérance et de convivialité que sont les lieux saints et les lieux de culte, ne se laisseront arrêter par rien dans leurs tentatives pour anéantir l'espoir et attiser les flammes de la convoitise. Leur objectif est de prévenir l'établissement d'une paix permanente, globale et durable au Moyen-Orient qui rendra justice au peuple palestinien, qui

a souffert de l'injustice et de l'oppression pendant des décennies.

La gravité du massacre de fidèles perpétré vendredi dernier dans un lieu saint réside non seulement dans l'inadmissibilité d'un tel acte criminel, mais aussi dans ses ramifications, comme les bulletins de nouvelles le montrent clairement. Cet acte est encore plus grave du fait de la position adoptée par les autorités d'occupation, qui sont pleinement responsables en vertu des obligations qui leur incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Les autorités d'occupation sont aussi investies d'une responsabilité additionnelle étant donné qu'elles ont l'obligation de prendre les mesures préventives nécessaires. Elles sont également responsables de la répression arbitraire qui a fait de nombreuses victimes parmi les fidèles rescapés du carnage qui ont manifesté leur douleur dans les rues avoisinantes de la mosquée.

Il est devenu évident que le problème politique mis en exergue par le massacre de vendredi dernier est celui des colonies de peuplement qui ont été implantées illégalement dans les territoires arabes occupés. Les autorités d'occupation n'ont pas le droit de se prévaloir de l'existence de ces colonies comme prétexte pour se soustraire aux obligations qu'elles ont déjà contractées ou à leurs responsabilités dans la réunion des conditions nécessaires à l'exercice effectif par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le désarmement des colons et le démantèlement de leurs colonies de peuplement s'imposent pour lever la grave hypothèque que la situation actuelle a mise sur les perspectives de paix et de stabilité dans le territoire palestinien.

Par la voix du Président Liamine Zéroual, l'Algérie a témoigné sa communion fraternelle avec le peuple palestinien et sa direction politique dans cette épreuve. L'Algérie est tout naturellement partie prenante à la position adoptée par la session extraordinaire de la Ligue des États arabes qui a été portée officiellement à la connaissance du Conseil de sécurité.

L'Algérie considère qu'il est important, pour la crédibilité des Nations Unies et pour les chances de paix au Moyen-Orient, que cette réunion ne se réduise pas à un exercice incantatoire contre la réédition de massacres de même nature. Le Conseil doit trouver dans la condamnation universelle du massacre et dans la forte émotion suscitée partout par cet assassinat collectif les ressorts d'une réaction

salutaire. Cette réaction doit être capable d'assurer à la population palestinienne des territoires occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, une protection adéquate avec une présence internationale appropriée.

Par cette même réaction, le Conseil de sécurité doit pouvoir se mobiliser pour insuffler un élan décisif au processus de paix dont l'accélération et le succès permettraient de dépasser les horizons de la violence aveugle. Ce serait la meilleure manière pour le Conseil de sécurité, agissant au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'honorer la mémoire des victimes du massacre de la mosquée d'Abraham et de faire en sorte que leur sacrifice éloigne à tout jamais du peuple palestinien le spectre de nouvelles et cruelles épreuves. Il importe donc que le Conseil fasse véritablement du texte de sa résolution un fort message à la fois de solidarité et d'espoir à l'endroit du peuple palestinien.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait, Monsieur le Président, vous présenter ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes persuadés que vous dirigerez les travaux du Conseil avec une grande intégrité et un grand dévouement.

Le massacre de la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi à Hébron, ville sous occupation israélienne, le 25 février, a profondément choqué et angoissé le monde entier. Le Ministre malaisien des affaires étrangères a déclaré le 26 février que

«La Malaisie condamne fermement le massacre brutal de la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi à Hébron et est profondément attristée qu'un tel incident ait eu lieu dans un lieu sacré durant le mois du Ramadan.»

Le Gouvernement et le peuple malaisiens expriment leurs sincères condoléances à l'État de Palestine et aux familles des victimes, et partagent leur douleur.

Cet acte de terrorisme doit être condamné sans équivoque. L'incident ne peut être qualifié d'acte commis par un soi-disant fou. Israël ne peut fuir la responsabilité des tueries. Ce massacre a de nouveau révélé, à un prix très

élevé, la gravité de la situation dans les territoires occupés et la nécessité urgente pour Israël de modifier sa politique et ses pratiques dans les territoires occupés; il faut notamment qu'il désarme immédiatement ses colons.

La Malaisie est déçue par le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas pu être convoqué plus tôt. Devant un acte aussi révoltant, le Conseil a l'obligation, en vertu de la Charte, de prononcer une condamnation sans délai au nom de la communauté internationale. Il ne peut y avoir de place pour des intérêts partisans entravant le travail du Conseil.

Vu la gravité de la situation et la nécessité urgente de garantir la sécurité des Palestiniens, le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour assurer que toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 681 (1990), sont appliquées sans délai. La résolution 681 (1990) adoptée à l'unanimité par le Conseil demande fermement à Israël de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Il faut donc rappeler au Gouvernement israélien qu'il doit répondre de ses actes et assumer les obligations et responsabilités qu'il a souscrites en vertu de la Convention. Le Conseil doit se servir de son influence et de son autorité pour garantir qu'Israël réponde de ses actes et faire en sorte que la sécurité et la protection des Palestiniens sont assurées par Israël.

Ma délégation aimerait souligner qu'il faut que le Conseil adopte sans retard supplémentaire une résolution sur la Palestine. Nous tenons à ce que cette résolution transmette un message clair à Israël, la force d'occupation sur le territoire palestinien, quant à ses responsabilités en vertu de la Convention de Genève concernant la protection des civils palestiniens dans tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. Nous espérons qu'une telle résolution empêcherait la répétition d'atrocités similaires contre le peuple palestinien.

Ma délégation appuie la proposition du Secrétaire général d'envoyer un émissaire en Israël pour discuter la possibilité d'un déploiement d'observateurs par l'Organisation des Nations Unies dans cette région, tel qu'envisagé dans la Déclaration de principes signée par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine le 13 septembre dernier. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel un tel effort

«permettrait à la fois d'appuyer le processus de négociations et d'aider à vaincre la méfiance existant

entre les Palestiniens et les Israéliens dans les territoires occupés.»

Si Israël veut réellement et sincèrement s'efforcer de trouver une solution durable et pacifique au conflit palestinien, il ne doit pas rejeter la proposition d'une présence internationale dans les territoires occupés. En même temps, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine doit continuer à aider les victimes et contribuer à la sécurité et au bien-être de tous les Palestiniens.

La Malaisie souhaite réaffirmer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit inaliénable à l'autodétermination, et réitère la nécessité du retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés. Il ne fait pas de doute que la violence dans cette région du monde souligne une nouvelle fois la nécessité urgente pour les Nations Unies de continuer à jouer un rôle actif dans le processus de paix en cours.

L'extrémisme et les préjugés constituent de toute évidence de sérieux obstacles au processus de paix. Les espoirs de paix nés de la Déclaration de principes de septembre doivent se concrétiser. L'extrémisme et le terrorisme ne doivent pas pouvoir détourner ces efforts tandis qu'Israël doit appliquer entièrement la Déclaration de principes. Son application intégrale et sans délai contribuerait à une solution globale au problème du Moyen-Orient.

Le Président : Je remercie le représentant de la Malaisie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (interprétation de l'arabe) : C'est un plaisir pour moi que de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre expérience nous garantit le succès complet des travaux du Conseil et le rôle que joue votre pays doit vous aider dans votre tâche de maintien de la paix et la sécurité internationales.

En outre, j'aimerais rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Roble Olhaye, Représentant permanent de Djibouti, pays frère, pour son succès à la direction des travaux du Conseil de sécurité durant le mois passé, qui fut particulièrement chargé.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour traiter la question de l'horrible massacre qui a eu lieu le 25 février dans la ville d'Hébron. Le choc créé par la nouvelle de ce massacre a été ressenti non seulement par le peuple palestinien innocent vivant sous occupation, mais par tous les hommes dotés de conscience du monde entier. Le choc a été d'autant plus grand qu'un certain nombre de colons israéliens — dont l'un portait un uniforme militaire — ont tiré sur des personnes sans défense recueillies en prière dans un lieu saint de l'islam, dans la ville d'Hébron, faisant 50 morts et 200 blessés. Ce massacre a profondément choqué le Gouvernement et le peuple koweïtiens; c'est le pire massacre perpétré depuis le début de l'occupation israélienne en 1967. Le Gouvernement koweïtien a publié une déclaration exprimant les sentiments du peuple koweïtien, déclaration qui a été publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

En dépit de l'enthousiasme général soulevé par l'accord israélo-palestinien dans les milieux internationaux, arabes et palestiniens, le sentiment général est que, depuis la conférence de paix de Madrid, la communauté internationale a ignoré le droit des Palestiniens vivant sous occupation de vivre en paix et en sécurité. Le Conseil de sécurité s'est exprimé clairement au sujet de ce droit dans sa résolution 681 (1990), dans laquelle il a prié le Secrétaire général, entre autres, de suivre et d'observer la situation des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne.

Dans un rapport (S/25149), le Secrétaire général a déjà préconisé la création d'un mécanisme spécial des Nations Unies permettant de suivre la situation dans les territoires occupés, comme suggéré dans la résolution 681 (1990); un tel mécanisme de surveillance aurait pour effet de donner aux Palestiniens, notamment ceux qui vivent sous occupation, l'assurance que leur besoin de sécurité et de protection n'est pas méconnu, quels que soient les progrès réalisés dans les pourparlers de paix.

Je voudrais à ce stade féliciter le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de l'initiative qu'il a prise en indiquant qu'il était prêt à envoyer des observateurs internationaux dans les territoires palestiniens occupés. Dans ces conditions, il nous semble qu'il conviendrait que le Comité international de la Croix-Rouge — auquel incombe, en vertu de la quatrième Convention de Genève, la responsabilité particulière des civils vivant sous occupation — se voie confier un rôle d'observateur du même genre.

La poursuite des actes de violence dans les territoires occupés constitue pour nous une source de grave préoccupation. À notre avis, la poursuite des implantations israé-

liennes et les activités des colons sont parmi les principaux obstacles à la réalisation de progrès tangibles dans les efforts déployés sur le plan international en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient.

Comme le montrent les provocations et les actes d'hostilité et d'agression commis contre les Palestiniens dans les villes palestiniennes, y compris Hébron, il faut que les colons soient désarmés et que les extrémistes soient maintenus sous une surveillance constante. À notre avis, le Conseil doit obliger Israël à protéger les Palestiniens contre ceux qui cherchent à dresser des obstacles sur la voie du processus de paix.

Le Koweït demande au Conseil d'inclure les points suivants dans toute résolution sur cette question, faute de quoi il sera impossible de mettre fin au cycle d'agressions et de contre-agressions qui est en train de compromettre tout ce qui a été accompli dans le processus de paix.

Premièrement, un mécanisme adéquat d'application de la quatrième Convention de Genève devrait être créé par le déploiement d'une force internationale d'observateurs chargée d'assurer la sécurité et la protection des citoyens arabes des villes palestiniennes et arabes occupées.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait envoyer une commission d'enquête en vue d'établir les circonstances dans lesquelles a eu lieu cet incident très grave.

Troisièmement, les autorités israéliennes devraient désarmer les colons israéliens et surveiller leurs activités, qui mettent en danger la paix et la sécurité dans les territoires arabes occupés.

La partie arabe prend très au sérieux les négociations de paix qui ont commencé à Madrid à la fin du mois d'octobre 1991 sous les auspices des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie. Pour consolider les mesures prises en faveur de la paix, nous devons absolument trouver une solution concrète et tangible aux questions qui doivent être débattues et négociées entre Israéliens et Palestiniens, au premier rang desquelles figure la question des colonies de peuplement créées par la puissance occupante en violation du droit international, et dont la moindre n'est pas la question du retrait des territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Sharif, qui fait partie intégrante de ces territoires.

L'application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection

des personnes civiles en temps de guerre, doit être au premier rang des priorités si l'on veut réaliser de réels progrès et faire aboutir les négociations entreprises en vue d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et de la fin du conflit arabo-israélien.

Le Président : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Olhaye, de la République de Djibouti, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février.

C'est avec horreur et une profonde consternation que le monde entier a appris la nouvelle du massacre de plus de 50 Palestiniens innocents venus se recueillir à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi à l'aube du 25 février. La Turquie, qui s'intéresse directement et naturellement au Moyen-Orient et au sort de sa population, a fermement condamné cet acte odieux de terrorisme. Nous sommes également gravement préoccupés par les autres victimes palestiniennes, qui sont à imputer aux actes de violence incessants commis par des colons fanatiques armés et aux sévères mesures de répression prises par les forces de sécurité israéliennes contre les manifestants palestiniens à la suite de ce massacre barbare.

La journée de vendredi dernier, en ce mois sacré du Ramadan, a été une journée horrible pour nous — pour tous les Musulmans et pour toutes les personnes éprises de paix à travers le monde. Toutefois, ce massacre ne doit pas entraver le processus de paix ni permettre à des éléments extrémistes d'interrompre les négociations. Nous demandons instamment aux parties de faire preuve de retenue et d'éviter de faire le jeu des extrémistes et des fanatiques, qui essaient de saboter le processus de paix en cours.

Nous demandons au Gouvernement d'Israël de cesser de prendre des mesures de répression. Nous exhortons les autorités israéliennes à faire preuve de la plus grande modération afin d'éviter une escalade de la violence, et à agir avec bon sens, sinon elles ne feront qu'envenimer les

choses. Le Gouvernement d'Israël doit garantir la sécurité des Palestiniens et désarmer les colons israéliens établis dans cette région.

Israël a pour responsabilité de protéger le peuple palestinien. Nous engageons le Gouvernement israélien à accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 à tous les territoires qu'il occupe depuis 1968, y compris Jérusalem.

À ce stade, Israéliens et Palestiniens doivent comprendre qu'il est dans leur intérêt stratégique vital d'appliquer la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 et de veiller à ce que le processus de paix reste viable et irréversible. Cette Déclaration a suscité l'espoir de l'avènement d'une ère nouvelle au Moyen-Orient.

Nous continuons d'avoir toute confiance en la sagesse, la clairvoyance et le bon sens des dirigeants palestiniens et israéliens. Nous les exhortons à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur l'application de la Déclaration de principes et à réaffirmer leur attachement au processus de paix en cours.

Nous espérons que le calme et le bon sens l'emporteront dans la Rive occidentale en cette étape critique afin que la Déclaration de principes puisse être appliquée sans retard.

Le Président : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yassin (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis certain que la France — la France de l'Histoire et de la Révolution, la France source des libertés et de la justice — assumera la présidence durant ce mois de manière claire et fructueuse.

Je voudrais également féliciter notre ami l'Ambassadeur Roble Olhaye, pour la patience et la sagesse avec lesquelles il a dirigé le Conseil le mois dernier. J'aimerais aussi féliciter le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et lui rendre hommage pour son rôle positif et efficace. La manière dont il joue son rôle et s'acquitte de

ses fonctions procède de sa compétence et de son respect pour la souveraineté des États.

Je remercie le Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au sujet du crime odieux commis le vendredi 25 février, durant le mois sacré du Ramadan, dans la mosquée d'Abraham, à Hébron, massacre qui a fait 70 victimes et des centaines de blessés parmi les fidèles recueillis à l'occasion de la prière du matin.

Le massacre perpétré par les colons israéliens contre la population palestinienne sans défense a profondément choqué le monde entier parce qu'il s'est produit dans un lieu de culte, parce que les victimes étaient des fidèles en prière en ce mois sacré du Ramadan, et parce qu'il a fait de nombreux morts et blessés.

Comme l'a noté le Ministère soudanais des affaires étrangères, ce crime confirme l'existence d'une collusion des forces d'occupation sionistes avec les criminels, qui ont estimé avoir les mains libres pour tuer et terroriser des Palestiniens sans défense, qui n'avaient d'autre arme que leur foi en Dieu et en la justesse de leur cause. Cette collusion est prouvée par le fait que, dans le temple voisin de la mosquée d'Abraham, l'armée israélienne accorde son entière protection aux colons juifs. Elle est également prouvée par le fait que les forces israéliennes ont massacré d'autres citoyens palestiniens qui manifestaient leur colère à la suite de ce massacre.

Étant donné qu'Israël porte l'entière responsabilité de ce massacre, il doit, conformément à la quatrième Convention de Genève, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population vivant sous occupation israélienne.

Le monde a entendu les dénégations de ceux qui se proclament les défenseurs des droits de l'homme alors qu'ils dirigent leur arme de propagande et leur arme politique contre les Arabes et les Musulmans qu'ils accusent de pratiquer le terrorisme. Ils ont été jusqu'à dresser une liste des pays qu'ils accusent de se livrer au terrorisme et de protéger les terroristes.

Mais ces champions des droits de l'homme ferment les yeux devant le terrorisme d'État pratiqué par Israël. Ils ont donné leur bénédiction, à ce pays, ainsi que de l'argent et des armes en vue de liquider le peuple palestinien, le terroriser et vider le territoire palestinien de sa population et réaliser ainsi leur rêve d'un grand Israël — qui est l'objectif ultime d'Israël bien qu'il prétende oeuvrer pour la paix. La paix que souhaite Israël, c'est la capitulation et la

reconnaissance du *statu quo*. Au lieu de la paix, le peuple palestinien ne connaît que l'oppression et le déni de ses droits légitimes, lesquels ont été reconnus par la communauté internationale aux termes des résolutions de l'Organisation mondiale et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le monde a les yeux tournés vers le Conseil pour voir s'il peut réellement croire en l'avènement du nouvel ordre mondial qui aurait prétendument succédé à la guerre froide. La communauté internationale attend du Conseil qu'il prenne les mesures suivantes : premièrement condamner Israël pour n'avoir pas réussi à protéger les civils soumis à son occupation et lui faire porter l'entière responsabilité du massacre perpétré à Hébron; deuxièmement, faire en sorte d'assurer au peuple palestinien sans défense une protection internationale face au terrorisme et à la tyrannie des bandes sionistes appuyées par les autorités d'occupation; troisièmement, prendre d'urgence des mesures pour désarmer les bandes sionistes; quatrièmement, démanteler les colonies de peuplement dans tous les territoires arabes occupés, conformément aux résolutions des Nations Unies.

Le massacre de la mosquée d'Abraham a révélé le vrai visage du régime sioniste et ce que valent réellement ses prétendues déclarations en faveur de la paix. Il a placé la communauté internationale, représentée par ce Conseil, devant ses responsabilités, à savoir, garantir la justice, ne pas recourir au système de deux poids deux mesures et affirmer les principes fondamentaux que sont la protection de tous les peuples, sans distinction de race ou de religion, et la défense de leurs droits.

Nous voudrions que le Conseil agisse dans ce sens et qu'il ait le désir et la volonté politique de mettre à exécution ses décisions concernant les causes arabes et palestinienne, notamment ses résolutions 465 (1980) et 681 (1990).

Le peuple palestinien a opté librement pour la paix et la liberté. Cette option a recueilli le respect total du Gouvernement soudanais et de la plupart des États arabes islamiques. Mais le massacre de la mosquée d'Abraham et les tergiversations dont a fait preuve auparavant la partie israélienne quant à la mise en oeuvre des arrangements précédents ont choqué le monde et montré qu'Israël perpétue les conditions de la guerre froide auxquelles le reste du monde a renoncé.

Le Conseil doit enquêter sur ce crime qui démontre qu'Israël ne désire pas la paix. Nous affirmons qu'une paix juste, durable et globale ne pourra se réaliser dans le cadre

de ces politiques. Elle ne pourra se réaliser que lorsque les droits légitimes du peuple palestinien seront respectés, lorsque le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés sera assuré et lorsque l'État palestinien sera instauré, avec Jérusalem pour capitale.

Nous joignons la voix du Soudan à celles qui lancent un appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume entièrement ses responsabilités, conformément à la Charte, afin que la paix juste, durable et globale désirée par le monde entier soit assurée.

Le Président : Je remercie le représentant du Soudan pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Khoshroo (*République islamique d'Iran*) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, d'emblée, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous rendons également tout particulièrement hommage au Représentant permanent de Djibouti pour l'excellent travail qu'il a accompli durant sa présidence, le mois dernier.

Ma délégation a appris avec une profonde consternation et une grande anxiété la nouvelle du massacre de Palestiniens musulmans par des éléments sionistes. Au nom du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran, je tiens à exprimer nos sincères condoléances aux familles éprouvées et au peuple palestinien, à l'occasion de cet horrible massacre.

Vendredi dernier, en début de matinée, alors que des Palestiniens innocents jeûnaient durant le mois le plus saint, les forces du régime sioniste ont massacré un grand nombre de Palestiniens. Elles ont fait plus de 50 martyrs et ont blessé plus de 200 personnes. Les victimes ont été abattues dans le dos, alors qu'elles priaient dans la maison d'Allah, un sanctuaire. Les circonstances entourant cet incident tragique prouvent à l'évidence que l'attaque était préméditée et conduite par des éléments de l'armée sioniste. Le fait que les soldats israéliens qui montaient la garde devant la mosquée non seulement n'ont rien fait pour arrêter le massacre mais encore ont ouvert le feu sur les fidèles qui fuyaient les lieux montre clairement la pleine responsabilité du régime sioniste dans ce massacre. En outre, depuis cet incident, des dizaines de Palestiniens sont tombés en martyrs dans différentes parties des territoires occupés.

Il est stupéfiant que des sionistes venant d'un pays situé à des milliers de kilomètres des territoires occupés soient autorisés à y immigrer, à porter des armes automatiques et à attaquer des civils autochtones dans leur propre mosquée, alors que les Palestiniens n'ont pas le droit de vivre dans leur patrie et continuent de faire l'objet de brutalités constantes de la part des sionistes.

Les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les rapports de divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations concernant la situation très grave qui règne dans les territoires occupés ne laissent aucun doute quant aux difficultés auxquelles les Palestiniens continuent d'être confrontés. Le peuple palestinien continue à vivre dans des conditions où la torture et le massacre de personnes innocentes, l'application de sanctions collectives et d'autres politiques d'agression sont pratiqués de façon quotidienne.

Le crime récent perpétré par les sionistes dans les territoires occupés ne sera pas le dernier si la communauté internationale ne modifie pas sa démarche à l'égard de la question de Palestine. Il incombe au Conseil de sécurité de contrer l'agression sioniste et de protéger les Palestiniens de l'oppression permanente du régime sioniste. Il est grand temps que le Conseil de sécurité demande la libération de la Palestine occupée, seul moyen véritable de restaurer la justice, et le démantèlement de toutes les colonies de peuplement sionistes ainsi que le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie.

À la suite du massacre, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a publié une déclaration dans laquelle il condamnait énergiquement le crime barbare qui a fait des centaines de martyrs ou de blessés parmi les Musulmans palestiniens. La déclaration proclamait la journée de samedi dernier jour de deuil, pour manifester la solidarité du peuple iranien avec les Palestiniens et son soutien dans leur lutte.

Le Président : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Khandogy (*Ukraine*) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de la délégation ukrainienne, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le

mois de mars. Nous sommes convaincus que vos grandes qualités et votre expérience de diplomate seront le gage du succès des travaux du Conseil sur cette question et sur d'autres questions importantes.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à Son Excellence le Représentant permanent de Djibouti, l'Ambassadeur Olhaye, pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté de ses tâches à la présidence du Conseil, le mois dernier.

L'Ukraine a été consternée par le crime horrible perpétré, à Hébron, par un fanatique religieux isolé, en plein Ramadan, mois saint pour les Musulmans. Selon les informations fournies par l'Observateur de la Palestine au Conseil, cet acte a causé la mort de plus de 50 civils et en a blessé plus de 200. Le Gouvernement et le peuple ukrainiens condamnent cet acte insensé et adressent leurs sincères condoléances aux familles éprouvées et leurs vœux de prompt rétablissement aux blessés.

Ce crime a été commis à Hébron à un moment où le glacier de la méfiance entre Juifs et Arabes commençait à fondre et où, peu à peu, les deux parties commençaient à surmonter le poids de siècles d'aliénation, de suspicion et d'hostilité et à établir de nouvelles relations fondées sur la reconnaissance mutuelle des intérêts fondamentaux de chacune d'elles. L'Ukraine s'est félicitée de la décision de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et nous avons également salué la Déclaration de principes historique signée à Washington le 13 septembre 1993.

Le Gouvernement ukrainien exprime l'espoir que cet acte terroriste commis par un fanatique religieux ne réduira pas à néant les changements positifs qui se sont produits au Moyen-Orient depuis la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

L'incident d'Hébron montre clairement à quel point les bourgeons de la paix dans la région sont vulnérables aux actes d'éléments radicaux. Les parties ont déjà passé un seuil qui constitue un point de non-retour, mais elles n'ont pas encore atteint le seuil suivant, où le processus consistant à établir et à renforcer cette confiance entre elles devient irréversible.

En ce moment crucial pour la paix au Moyen-Orient, les Nations Unies peuvent et doivent jouer un rôle important. À notre avis, le moment est venu où les parties pourraient mettre en oeuvre l'une des dispositions de la

Déclaration de principes en vertu de laquelle, avec l'assentiment des parties, des observateurs internationaux ou étrangers seraient déployés dans les territoires occupés. Une telle mesure contribuerait à garantir la sécurité des Palestiniens vivant dans les territoires occupés tout en empêchant l'escalade des actes hostiles inspirés par des radicaux extrémistes contre la population arabe et juive dans ces territoires.

L'Ukraine prend note de la position prise par le Gouvernement israélien, qui a condamné les événements du 25 février et pris la décision de restreindre sévèrement les activités des groupes radicaux dans les colonies de peuplement dans les territoires occupés et de les désarmer. À notre avis, cela montre que la partie israélienne a sérieusement l'intention de rétablir la paix dans la région.

En même temps, il appartient à la communauté internationale de confirmer une fois de plus qu'en tant que puissance d'occupation, le Gouvernement israélien a l'entière responsabilité d'assurer la protection des Palestiniens dans les territoires occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est également dans l'obligation de faire une enquête complète sur les circonstances de ce carnage.

Le Gouvernement ukrainien note avec regret que les négociations entre Israël et l'OLP ont été rompues. Le processus de règlement pacifique est retardé. Les passions se déchaînent autour du dialogue palestinien-israélien. Le moment est venu de prendre des décisions responsables. Soit les parties reconnaissent leur faiblesse et leur incapacité à contrecarrer les actes de provocation, même de la part d'une seule personne, soit elles font preuve de courage politique et de détermination pour parvenir à la paix en s'asseyant de nouveau à la table de négociation afin de poursuivre le dialogue difficile en vue d'établir une paix durable et globale au Moyen-Orient qui brise enfin le cycle de violence et de souffrance dans la région.

Nous sommes convaincus que la décision sera prise de poursuivre le processus de paix. Il convient de noter que tout retard dans la reprise des négociations fera le jeu des extrémistes qui estimeront qu'ils ont le feu vert pour poursuivre leurs actes terroristes visant à saper le processus de règlement au Moyen-Orient.

La délégation ukrainienne tient à confirmer sa position quant à un règlement global du conflit au Moyen-Orient, au coeur duquel se situe le problème palestinien, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de

sécurité, qui exigent le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, et le respect de la sécurité de tous les États de la région, y compris l'État d'Israël.

La délégation ukrainienne se déclare convaincue qu'à l'issue de l'examen de cette question, le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces pour garantir une protection réelle de la population palestinienne dans l'ensemble des territoires occupés.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Ukraine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hatano (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs que, grâce à votre expérience bien connue et à vos qualités de leader, vous mènerez à bonne fin nos travaux. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Olhaye, de Djibouti, pour l'excellent travail qu'il a accompli durant sa présidence le mois dernier.

Le Gouvernement et le peuple japonais sont choqués et profondément troublés par le récent massacre de Palestiniens innocents dans la mosquée d'Abraham à Hébron. L'assassinat de fidèles en train de prier en ce mois sacré du Ramadan est un acte ignoble qui mérite d'être universellement condamné.

Le Japon s'associe aux autres membres de la communauté internationale et présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées des victimes.

Il est indispensable que toutes les parties concernées fassent preuve de la plus grande retenue pour que ce nouvel acte de violence ne provoque pas un nouveau cercle vicieux de violence et de vengeance.

À cet égard, nous notons que le Gouvernement israélien a pris des mesures pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent et a décidé de créer une commission d'enquête. Mais il importe qu'Israël prenne des mesures efficaces pour garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés.

À ce stade critique du processus de paix au Moyen-Orient, nous sommes fermement convaincus qu'il est extrêmement important de réaffirmer notre appui au processus de paix et à la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

Le processus de paix au Moyen-Orient a des incidences d'une grande portée sur la paix et la sécurité dans le monde. L'accord conclu en septembre dernier entre l'OLP et Israël était une percée historique dans ce processus. Nous devons empêcher que la tragédie qui s'est produite à Hébron la semaine dernière ne sape ce succès. Nous exhortons en particulier toutes les parties qui participent au processus de paix de ne pas se laisser éloigner de la table de négociation par cet incident. Espérons plutôt que celui-ci les stimulera pour redoubler d'efforts afin d'établir une paix durable au Moyen-Orient.

Le Président : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cissé (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars 1994. Connaissant votre vaste expérience et vos excellentes qualités de diplomate, je suis convaincu que vous saurez guider les travaux du Conseil vers une issue fructueuse.

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Roble Olhaye, de Djibouti, pour l'excellent travail accompli au cours du mois de février. Je remercie, enfin, les membres du Conseil pour m'avoir donné l'opportunité, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de prendre part au débat du Conseil sur la situation qui prévaut dans le territoire palestinien occupé.

Je voudrais, au nom du Comité, exprimer ma condamnation la plus vigoureuse du massacre sauvage qui a été perpétré contre des innocents palestiniens recueillis en prière dans la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi, un des lieux de culte sacrés pour les nations islamiques. Cette attaque, qui a été commise contre un groupe de fidèles durant le mois du Ramadan, a choqué et peiné la communauté internationale dans son ensemble et mis en péril la dynamique de

paix qui avait suscité beaucoup d'espoirs depuis quelques mois. Cet acte de violence devrait être considéré par la communauté internationale comme une conséquence de la politique illégale israélienne d'établissement de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et du fait d'autoriser la prolifération de milices armées.

Les colonies de peuplement et la confiscation des terres ont continué à se développer sous différents gouvernements et malgré les négociations de paix, créant ainsi une situation qui sera de plus en plus difficile à régler.

Au cours des derniers mois, les activités violentes des colons se sont multipliées sans réaction de l'armée. Prenant note des mesures déjà prises par le Gouvernement israélien, le Comité reste néanmoins convaincu qu'il est impératif que des dispositions soient prises en vue de mettre fin à ce genre d'activités menées par les colons et de commencer le processus de démantèlement des colonies, conformément au droit international et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

Au lendemain de ce massacre, la violence s'est répandue ailleurs dans le territoire palestinien occupé, et des affrontements ont été rapportés à Jérusalem, dans la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, qui ont été placées sous couvre-feu. Le Comité est sérieusement préoccupé par les rapports faisant état de tirs dirigés par les troupes israéliennes contre les manifestants. On déplore déjà 65 morts et 350 blessés.

Le Comité voudrait rappeler à la communauté internationale qu'aussi longtemps que les forces israéliennes continueront d'occuper le territoire palestinien, Israël devra s'acquitter pleinement de sa responsabilité d'assurer la protection des Palestiniens, en tant que puissance occupante, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

Comme les membres du Conseil le savent, notre Comité est intervenu à plusieurs reprises dans le passé devant le Conseil pour demander des mesures urgentes pour la restauration du respect des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, et pour que les Palestiniens vivant sous occupation puissent bénéficier d'une protection internationale qui puisse assurer leur sécurité.

Le massacre d'Hébron et les événements qui en ont résulté démontrent, une fois de plus, la nécessité de telles mesures. Il est évident que le processus de réconciliation et

d'établissement de la paix entre les deux peuples ne saurait être pris en otage par les actions d'éléments armés et les mesures répressives de l'armée israélienne, qui ne peuvent qu'exacerber le sentiment de profonde frustration et l'opposition à l'occupation.

En conséquence, le Comité soutient pleinement les demandes palestiniennes pour la mise en place d'une présence internationale dans le territoire occupé et pour des mesures visant à désarmer les colons et à limiter leur présence et leurs activités dans les villes et villages palestiniens. Le Comité prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Le Comité s'est joint à la vaste majorité de la communauté internationale pour réaffirmer son soutien au processus de paix en cours et à la Déclaration de principes signée par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine le 13 septembre 1993 à Washington. Il est clair, toutefois, que les nombreux retards dans la mise en oeuvre de la Déclaration ont diminué la crédibilité du processus et engendré l'atmosphère de violence et d'instabilité, qui est un terrain de prédilection de l'extrémisme.

De l'avis du Comité, seuls des progrès rapides et consistants dans les négociations actuelles conduisant au désengagement des forces israéliennes et à l'autonomie des Palestiniens seront de nature à prévenir une plus grande détérioration de la situation actuelle. Le Comité lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent tout leur possible pour surmonter les obstacles actuels et avancer vers la pleine application des accords qui ont été conclus.

La présente réunion du Conseil de sécurité indique que la détérioration continue de la situation dans le territoire palestinien occupé demeure une source de préoccupation majeure pour les membres du Conseil et pour la communauté internationale dans son ensemble. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère en conséquence que ce débat aboutira à une claire démonstration de la volonté du Conseil de trouver les voies et moyens de rétablir un sentiment de sécurité, dont la population civile palestinienne a profondément besoin. La communauté internationale doit aider les parties à avancer rapidement sur la voie de la paix négociée dans laquelle elles se sont ensemble engagées, la seule voie qui peut assurer une paix durable dans la région.

Le Président : Je remercie le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ould Mohamed Mahmoud (*Mauritanie*) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de voir le représentant d'un pays ami, avec lequel la République islamique de Mauritanie entretient des rapports privilégiés de coopération, présider les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois de mars 1994. L'oeuvre permanente de la France pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales et son action constante en faveur des droits de l'homme sont connues de tous.

Connaissant vos qualités personnelles et l'efficacité avec laquelle vous avez antérieurement conduit les travaux de cette noble instance, je suis persuadé que les travaux actuels se dérouleront dans les meilleures conditions possibles.

Permettez-moi également de rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Roble Olhaye, de Djibouti pour la manière habile et clairvoyante avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier et, notamment, pour la conduite du débat sur le massacre des civils bosniaques du marché de Sarajevo, suite au bombardement serbe du 5 février 1994.

Nos félicitations vont également à notre Secrétaire général, dont la réaction et les efforts, face au carnage commis à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi, honorent l'Organisation des Nations Unies. Ils s'inscrivent parfaitement dans tous les appels visant à sauver le processus de paix engagé à Madrid en 1991 et à hâter l'exécution des dispositions de l'accord de Washington du 13 septembre dernier.

Si l'objet d'un débat est de permettre un échange d'opinions et d'analyses afin d'examiner d'une manière consciencieuse et responsable une question ou de permettre à une instance de chercher la vérité ou encore à deux parties d'exposer chacune sa position sur une question, le présent débat pouvait être économisé.

Les faits sont en effet connus de tous et les auteurs de ce massacre le sont également.

Ceci est d'autant plus alarmant que l'horrible tuerie du vendredi 25 février à Al-Khalil a été commise contre des fidèles prosternés sur des lieux saints et donc perpétrée contre des innocents sans armes, en pleine prière dans une enceinte de mosquée, au cours d'un mois béni pour plus d'un milliard de personnes et en un jour également sacré.

Le bilan de ces atrocités révolte toute conscience humaine, consterne profondément tous les Musulmans, choque le peuple arabe et encourage les extrémistes de tout bord.

La responsabilité de ce double crime ne peut être partagée. Elle est l'oeuvre des extrémistes israéliens et la conséquence d'une situation qui permet aux colons civils d'être armés et de patrouiller sur les routes des territoires arabes occupés. Sinon, comment un médecin, connu pour son hostilité au processus de paix, en uniforme d'officier, a-t-il pu pénétrer, sans difficulté, dans un lieu saint, sous garde permanente de l'armée et de la police israéliennes et massacrer en quelques instants plus de 50 personnes et blesser des dizaines d'autres?

La délégation mauritanienne qui souscrit aux interventions des présidents des groupes de la Ligue des États arabes et de l'OCI, les Ambassadeurs Nabil Elaraby, de l'Égypte, et Marker, du Pakistan, voudrait ajouter qu'elle espère vivement que face au carnage de la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi, un événement de grande gravité qui risque de torpiller l'espoir d'une paix si précieuse, la communauté internationale assume toutes ses responsabilités.

À cet égard et en vertu des obligations particulières qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité se doit d'agir résolument et de prendre des mesures d'urgence, concrètes, claires et fermes, condamnant vigoureusement les auteurs de cette nouvelle violence abominable et assurant la protection des populations civiles conformément à la quatrième Convention de Genève.

Le Président : Je remercie le représentant de la Mauritanie pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rahman (*Bangladesh*) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président,

de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre autorité compétente, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

J'aimerais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Olhaye, Représentant permanent de Djibouti, pour sa conduite réussie des travaux du Conseil durant le mois de février.

Le massacre de la mosquée Al-Ibrahimi à Al-Khalil — Hébron — a provoqué la colère, l'angoisse et la stupeur. Nous condamnons cet acte ignoble. Nous exprimons notre plus profonde sympathie aux familles des victimes innocentes de cette tragédie injustifiable.

Le Bangladesh appuie pleinement les déclarations de l'Organisation de la Conférence islamique et des États membres du Mouvement des pays non alignés qui, notamment, ont appelé à la convocation immédiate du Conseil. Nous pensons que le Conseil doit se concentrer sur deux éléments essentiels : d'abord, déterminer les responsabilités et, ensuite, prendre les mesures qui s'imposent.

Que le massacre ait été l'oeuvre insensée d'un fanatique religieux ou ait été commis en conspiration avec d'autre n'est pas la question. La responsabilité de protéger la population palestinienne et de prévoir et empêcher de tels actes relève de la puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève qui s'étend à tous les territoires palestiniens occupés et dont Al Qods Al-Sharif, la ville sainte de Jérusalem, fait partie intégrante.

Étant donné le désordre prévalant dans les territoires occupés et les protestations répétées au motif qu'une telle protection était absente et devait être assurée par une présence internationale, l'horreur à Al-Khalil constitue une autre faute majeure. L'invasion de colons activistes, leur armement sans contrôle et l'encouragement de leur présence grandissante ne pouvaient qu'être une incitation à la violence inévitable. Les mesures pour y remédier décidées par le Gouvernement d'Israël suite à l'acte du 25 février paraissent bien superficielles. La politique de répression contre les Palestiniens se poursuit, comme le prouvent le nombre de morts et le nombre grandissant de blessés. La question est de protéger efficacement et d'empêcher toute répétition de telles atrocités. Toute solution doit répondre aux questions réelles; il ne faut pas revenir simplement au *statu quo*.

La responsabilité incombe au Conseil de prendre d'autres mesures sur la base de ses déclarations antérieures

et de faire en sorte que sa crédibilité en matière de respect du droit international ne s'effrite pas. Le Bangladesh appuie pleinement l'appel à l'adoption d'une résolution qui s'attaquera aux causes profondes affectant les territoires occupés, en particulier à la question du désarmement des colons et en fin de compte — et dès que possible — au démantèlement des colonies.

La proposition du Secrétaire général d'envoyer des observateurs des Nations Unies semble être une mesure allant dans la bonne direction. Elle est conforme à la Déclaration de principes signée par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël à Washington le 13 septembre 1993 ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que la nécessité d'une présence internationale directe dans les territoires occupés chargée d'assurer leur protection est devenue un impératif urgent.

La communauté internationale s'est félicitée du processus de paix qui a été entamé en tant que premier pas vers un règlement d'ensemble durable du problème du Moyen-Orient. L'épreuve décisive de l'encouragement à ce processus est d'anticiper et de combattre carrément l'action de ceux qui sont décidés à le faire dérailler. Les demi-mesures ne peuvent créer la confiance; elles ne peuvent qu'anéantir les espoirs engendrés par le processus de paix.

Le Président : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Faihani (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je tiens également à exprimer l'espoir que les efforts que vous déployez pour maintenir la paix et la sécurité internationales seront couronnés de succès.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Roble Olhaye, Représentant permanent de Djibouti, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en assurant la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens aussi à féliciter sincèrement l'Argentine, la République tchèque, le Nigéria, le Sultanat d'Oman et le Rwanda, à l'occasion de leur admission au Conseil. Nous leur souhaitons de réussir dans leurs tâches.

Depuis la fin de la semaine dernière, le Conseil de sécurité examine la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés à la suite de l'acte terroriste commis par des colons israéliens fanatiques contre des Palestiniens sans défense venus prier dans le sanctuaire sacré d'Abraham, acte qui a tourné au massacre de nombreuses personnes innocentes. Ce carnage est à notre avis l'un des crimes les plus odieux perpétrés contre des civils palestiniens depuis le début de l'occupation israélienne, en 1967.

Ce crime odieux a été commis au mépris du caractère sacré que revêt, pour les Musulmans, le mois du Ramadan et sans aucun respect pour la sainteté des lieux. Nous pensons qu'il est une conséquence directe de la création illégale de colonies israéliennes de peuplement ainsi que de l'appui et des armes fournis aux colons en violation flagrante du droit international, notamment des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949.

La situation dans les territoires palestiniens occupés continue de se dégrader à la suite de cet acte terroriste. Il incombe par conséquent au Conseil de prendre d'urgence une position ferme afin de relancer le processus de paix en cours. De l'avis de ma délégation, cela ne pourra se faire que par l'adoption des mesures suivantes : premièrement, les colons israéliens doivent être désarmés; deuxièmement, la création de colonies de peuplement doit être interdite dans tous les territoires occupés, y compris Jérusalem; troisièmement, un mécanisme approprié doit être institué pour appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; et, quatrièmement, une commission internationale chargée d'enquêter sur ce massacre doit être envoyée sur place. Il convient à cet égard de prendre les mesures appropriées afin de permettre à cette commission de s'acquitter de son mandat, conformément à la résolution No 5362 de la Ligue des États arabes, adoptée le 27 février 1994.

Dans la déclaration adoptée par le Ministère des affaires étrangères de mon pays le 26 février 1994, le Bahreïn a condamné avec indignation le crime horrible et l'odieux carnage perpétrés par les colons sionistes contre un groupe de Palestiniens qui faisaient leurs prières matinales dans le sanctuaire d'Abraham, dans la ville occupée d'Hébron — massacre au cours duquel des dizaines de personnes ont perdu la vie et des centaines d'autres ont été blessées. Nous considérons qu'il s'agit là d'un acte terroriste et nous tenons le Gouvernement israélien et ses représentants pleinement responsables des pratiques auxquelles se livrent les colons, pratiques qui sont contraires à toutes les lois, normes et conventions internationales et qui

menacent le processus d'instauration d'une paix globale durable dans la région.

Nous demandons à la communauté internationale et au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres permanents, d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de cet acte et de ne pas se contenter de le dénoncer et de le condamner, mais d'assurer la sécurité et la protection du peuple palestinien et de garantir son droit à la création d'un État indépendant sur son territoire national.

Enfin, la tragédie à laquelle se trouve maintenant confronté le peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, exige que la communauté internationale adopte une attitude ferme et fournisse une protection internationale efficace. Nous pensons qu'une telle protection contribuerait au succès du processus de paix et réduirait la tension qui règne actuellement dans la région.

Le Président : Je remercie le représentant de Bahreïn des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour un nouveau mandat. Vu votre expérience à ce poste, ma délégation est certaine que le Conseil sera dirigé de manière avisée. Qu'il me soit également permis d'exprimer au Représentant permanent de Djibouti les sincères félicitations de ma délégation pour la façon responsable dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier, mois qui a été marqué par de nouveaux excès de terrorisme, dont le but est d'assassiner des innocents et de saboter la paix. Devant le bombardement terroriste, perpétré contre des personnes qui faisaient leurs emplettes un après-midi au marché de Markele, à Sarajevo, et le massacre terroriste de fidèles pacifiques à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi, à Hébron, qui, tous deux, ont mis au défi la dignité et l'autorité du Conseil de sécurité et choqué en même temps la conscience de tous les peuples épris de paix, le Conseil de sécurité a été amené, de la façon la plus compétente, à se montrer à la hauteur de sa tâche et réagir à ces affronts.

Ces événements démontrent de la façon la plus évidente la nécessité de faire face au chauvinisme et à la violence ultranationalistes et de prendre des mesures destinées à empêcher les terroristes de se livrer à ces actes

barbares. Comme le montre l'expérience de mon pays, le terrorisme ultranationaliste doit être résolument combattu, sinon il ne fera que s'intensifier. Lorsque les coupables sont combattus, ils n'ont plus l'audace de se livrer au terrorisme.

Cependant, le terrorisme peut resurgir si des mesures résolues ne sont pas maintenues avec vigilance. Si on ne fait rien pour mettre un terme aux actes de terrorisme, on ne fera que saper la crédibilité de tout processus de paix. Les balles tirées dans cette attaque terroriste ne visaient pas seulement des fidèles palestiniens innocents mais également le processus de paix.

Mon gouvernement demande aux autorités israéliennes compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour

protéger les Palestiniens dans les territoires occupés, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la Quatrième Convention de Genève. Nous nous félicitons du fait que le Gouvernement israélien a condamné rapidement et sans réserve l'attaque terroriste. Nous nous félicitons aussi des mesures qui ont été prises pour désarmer les extrémistes connus et les terroristes en puissance.

Toutefois, nous devons souligner que pour que l'engagement d'Israël envers la paix puisse pleinement se concrétiser, il faut faire davantage pour garantir la sécurité de tous les habitants de la région. Il est préoccupant de voir que des signes dangereux continuent d'émaner d'éléments extrémistes. À cet égard, Israël a de toute évidence la responsabilité de désarmer ou de retirer tous les éléments susceptibles de porter atteinte à la paix et aux droits de la population civile.

Nous nous félicitons de la présence nouvelle d'observateurs internationaux en temps que force de stabilisation. Nous nous félicitons aussi du dialogue et des mesures de confiance qui prennent en considération tous les aspects du conflit arabo-israélien, y compris ses causes sous-jacentes. Il est essentiel de s'attaquer rapidement et de façon exhaustive aux problèmes, notamment à la question des colonies de peuplement.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, nos sincères condoléances aux familles des fidèles massacrés par un individu mû par la haine et voué à la violence. Nous espérons que la paix et la liberté pour lesquelles priaient ces fidèles deviendront bientôt une réalité.

Le Président : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Il n'y pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour le débat. La prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de cette question sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 19 h 45.